

**COMITE TECHNIQUE DE RIPOSTE
A LA PANDEMIE DE LA COVID-19**

-- 000013 /MSPPFIFD/CTRPCOVID.20

NOTE CIRCULAIRE

***Déterminant les modalités d'utilisation
des tests sérologiques de diagnostic rapide de la COVID-19***

Il m'a été donné de constater l'utilisation des tests sérologiques de diagnostic rapide de la COVID-19 par certains laboratoires d'analyses médicales et certaines entreprises et formations sanitaires privées.

En considération des mesures du Plan national de riposte à la pandémie à COVID-19, et à l'éclairage de la stratégie de dépistage à grande échelle ayant identifié d'une part, les populations cibles à dépister et d'autre part, retenu exclusivement l'utilisation des tests PCR, il me plait d'indiquer ce qui suit :

- L'interdiction d'utilisation des tests sérologiques de diagnostic rapide pour le dépistage, le diagnostic et la prise en charge de la COVID-19 ;
- L'interdiction d'utilisation à des fins mercantiles des tests sérologiques au regard des dispositions du décret n°2020-139 du 25 mai 2020, instituant un régime de gratuité pour la prise en charge du traitement contre la COVID-19 ;
- L'utilisation des tests sérologiques de diagnostic rapide est exclusivement réservée aux études épidémiologiques, et à la recherche. A cette fin, une autorisation de titrage et de validation peut être accordée sous la supervision du Laboratoire national de santé publique, pour les tests ayant des taux de sensibilité et de spécificité d'au moins 95% ;
- La réalisation des tests de diagnostic biologique de la COVID-19 est exclusivement réservée aux seuls établissements publics et privées agréés par le Comité technique de riposte, après avis de la Commission laboratoire et recherche.

L'Inspection générale de la santé et la direction générale des soins et services de santé sont chargées de veiller à l'application des présentes dispositions.

J'attache du prix à l'exécution de la présente directive qui ne doit souffrir d'aucune entorse.

Les contrevenants s'exposent aux sanctions prévues par les textes en vigueur.

Fait à Brazzaville, le 16 JUIN 2020

La Ministre, Présidente du
comité technique de riposte,

Jacqueline Lydia MIKOLO.-

